

CONVOCATION

Date : 28 juin 2024
Affichée le : 28 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32
Pouvoirs : 6
Absent : 1

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
12 juillet 2024

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Gérard BRUNEL Pouvoir à M. Joël MOREAU
M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT
M. Thierry MALHERBE Pouvoir à Rodolphe MIET
Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H
M. Edwin LEGRIS Pouvoir à Mme Carine PELEGRIN

Absent

Mme Armelle CHAPALAIN

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

1. Décisions du Maire.
2. Décision modificative n°1 - Ville.
3. Contribution financière exceptionnelle au SIPIAP.
4. Annulation de la subvention au titre de la surcharge foncière à Immobilière 3F pour le projet de 64 logements locatifs sociaux au 112 avenue des bonshommes.
5. Modification de tarifs 2024 – Salles municipales Centre associatif Françoise Bonn.
6. Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la ville au syndicat intercommunal de transport d'élèves des secteurs scolaires de L'Isle-Adam et de Beaumont-sur-Oise (S.I.T.E.).
7. Création d'activité accessoire publique en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et du service en restauration aux événements organisés par le service communication, événementiel et relations associations.
8. Modification du tableau des emplois.
9. Modification du tableau des emplois – Plage.
10. Groupement de commandes relatif au marché public d'assurances de la ville et du CCAS.

11. **Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO).**
12. **Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.**
13. **Mise en place d'une convention avec Madame A., la CCVO3F et la Ville de L'Isle-Adam pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble privé sis 2 Grande Rue.**
14. **Rapport relatif à la mutualisation des services et bilan annuel 2023 de la CCVO3F.**
15. **Concession du marché – Rapport d'activité de la société SOMAREP 2023.**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 5 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 24 mai 2024.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 24 mai 2024 à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- Informations du Maire.

Manifestations :

Juillet

Vendredi 5 juillet

Jusqu'au 22 septembre

Samedi 6 juillet

Dimanche 7 juillet

Mercredi 10 juillet

Samedi 13 juillet

Mercredi 17 juillet

Jeudi 18 juillet

Dimanche 21 juillet

Août

Dimanche 18 août

- 19h – Conseil Municipal – Scène Adamoise.
- Exposition : Capiello caricaturiste (1898-1905) – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Ouverture de la Plage.
- Visite en famille : Pour une première découverte du musée – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 15h – Visites impressionnistes – Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam. (Autres dates en juillet et août)
- Elections législatives – 2^{ème} tour.
- 15h – Visites du Pavillon chinois – Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam. (Autres dates en juillet et août)
- de 14h à 16h – Stage des vacances d'été : Mon théâtre d'ombres – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 15h – Jeux d'énigmes – Office de tourisme communautaire de L'Isle-Adam. (Autres dates en juillet et août)
- Don du sang – Etablissement français du sang – Pavillon Magallon.
- Atelier de réparations pour vélos – Gare de L'Isle-Adam/Parmain.
- 15h – Concert organisé par l'association AAOIA – Eglise St Martin.
- Exposition canine – Parc Manchez.

- Mercredi 28 et jeudi 29 août* – de 14h à 16h – Stage des vacances d'été : Création d'une marionnette – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 30 août* – Commémoration de la libération de la Ville de L'Isle-Adam.
- Samedi 31 août* – 21h – Cinéma en plein air : Des toiles dans les étoiles : « L'Ascension » – La Plage.

Septembre

- Du 1^{er} au 15 septembre* – Budget participatif : Vote des projets.
- Samedi 7 septembre* – 10h-17h – Forum des associations – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Mercredi 11 septembre* – 14h-16h – L'Atelier du mercredi : Création d'un tampon – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Samedi 14 et dimanche 15 septembre* – Marché des créateurs – Château Conti.
- Dimanche 15 septembre* – Animation sur le marché : Rentrée.
- Du lundi 16 au lundi 23 septembre* – Exposition sur la Libération : La France libre et la Résistance de Jean Moulin – Pavillon Magallon.
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre* – Journées du Patrimoine – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Dimanche 29 septembre* – 7ème Grand prix cycliste de L'Isle-Adam.

Octobre

- Du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre* – Semaine bleue – organisée par le CCAS.
- Samedi 6 octobre* – « L'Adam Rose », marche dans le cadre d'Octobre rose.
- Samedi 12 octobre* – Inauguration de la Plaine des sports.
- Dimanche 13 octobre* – Fête de la campagne.
- Mardi 15 octobre* – 14h30 – Conférence « Préserver le capital santé des aidants » – Espace Magallon.
- Vendredi 18 octobre* – 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Travaux :

Bâtiment :

- Rénovation du sol au Pavillon Magallon
- Réhabilitation des sanitaires à l'école Cassan
- Travaux au gymnase A. Mauresmo : rénovation du local du personnel au gymnase, aménagement d'un local de rangement, remise en résine des gradins du G3
- Création d'une toilette PMR au cimetière
- Travaux dans les écoles : peinture de ravalement à l'école Jean de La Fontaine côté cour et rue de la Rabouillère, remplacement des chéneaux à l'école Cassan, travaux de peinture dans les écoles (Cassan, Camus, Dambry et Chantefleur)
- Travaux de ravalement du logement du gardien du stade
- Travaux de réfection de lucarnes du pavillon Conti
- Remplacement d'une partie des menuiseries des locaux de la police municipale
- Remplacement d'une partie des menuiseries de Françoise Bonn
- Travaux de couverture de l'Accueil de loisirs J-P. Nomblot
- Lancement des travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites en septembre

Voirie :

- Reprise des trottoirs avenue des Bonshommes
- Reprise de la cour de la garde républicaine
- Réalisation d'un cheminement en grave derrière le parking du supermarché du centre-ville
- Création de 2 ralentisseurs en enrobé - avenue des Carrières de Cassan
- Travaux d'éclairage public : Rénovation des éclairages rue de Conti et rue du Prieuré, rénovation des candélabres parking Castelrose, rénovation de l'éclairage encastré au Musée Senlecq et création d'une alimentation marché sur la place devant l'Office de Tourisme
- Poursuite et fin des travaux de la Plaine des sports
- Attribution du marché public de réhabilitation de la Place du Tillé, pour un début de travaux fin juillet/début du mois d'août

Monsieur le Maire rappelle que la Plage de L'Isle-Adam est ouverte, et que l'organisation mise en place l'an dernier, la tarification et le dispositif de sécurité ont été renouvelés cette année. Il revient sur le déroulement du programme du budget participatif, la clôture ayant eu lieu le 30 mai dernier, les votes débiteront le 1^{er} septembre et se poursuivront jusqu'au 15 septembre sur Internet, et des urnes seront placées dans différents lieux de la ville comme par exemple à l'entrée du complexe sportif A. Mauresmo le jour du forum des associations. Il remercie Madame Julita Salbert et Monsieur Julien Dolfi pour leur investissement sur ce projet.

Délibération : n° 2024-07-01

Décisions du Maire n°61-2024 à n°72-2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020 et du 24 mai 2024, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :

Décision 63-2024 du 24 mai 2024

Attribue la mission d'état des lieux des infrastructures portuaires pour le Port de L'Isle-Adam à la société ACCOAST, 4 rue Bernard Moitessier – 56880 PLOEREN, pour un montant de 26 778€ TTC et à la société Inddigo-Catram Consultants, 367 avenue du Grand Ariétaz, CS 52401 – 73024 CHAMBÉRY, pour un montant de 6 480€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 65-2024 du 31 mai 2024

Accepte la cession de l'ancien tracteur ISEKI TM3160/BENNE AR BASCUL, pour un montant de 1 000,00€ TTC.

Sort de l'état d'actif le tracteur ISEKI TM3160/BENNE AR BASCUL, portant le n° immobilisation 10183, acheté le 24 octobre 2006, pour 11 917,54€ TTC, et dont la Valeur Nette Comptable est de 0€.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 69-2024 du 21 juin 2024

Attribue la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concession de service public portant sur le port fluvial au cabinet ESPELIA sis 80 rue Taitbout - 75009 Paris, en groupement avec le bureau d'étude Catram Consultants / INDIGGO pour un montant de 40 170,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 70-2024 du 21 juin 2024

Attribue le marché public de travaux d'aménagement de la Place du Tillé selon les modalités exposées ci-dessus, pour le :

- Lot 1 : Voirie, Assainissement, Mobilier urbain : à la société DTP2i – ZA des Carreaux, rue des carreaux 95640 MARINES pour un montant de 691 454,99€ TTC correspondant à la variante n°3 Béton désactivé allée et trottoir – Laniérage pavés pour places de stationnement.
- Lot 2 : Enfouissement des réseaux : à la société CORETEL EQUIPEMENTS SAS – 20, rue Hippolyte Bayard BP 60419 - 60004 BEAUVAIS pour un montant de 60 965,78€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 72-2024 du 21 juin 2024

Souscrit le contrat d'entretien des pompes de forage du stade, du Pavillon chinois, des étangs de l'Oise et du complexe sportif Amélie Mauresmo, avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES, Immeuble Florence, 3 place Gustave Eiffel – 94528 RUNGIS Cedex, pour un montant annuel total de 3 968,40€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Bâtiments :

Décision 68-2024 du 14 juin 2024

Souscrit la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de scénographie dans la Maison des Joséphites avec la société HGA Architectes, sise 5 rue Saint-Germain l'Auxerrois – 75001 PARIS, pour un montant forfaitaire de 11 010,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 66-2024 du 7 juin 2024

Attribue le marché public de travaux des menuiseries extérieures et de rénovation des volets métalliques du Clos Dambry, selon les modalités exposées ci-dessus, à la société d'ENTREPRISE MIROITERIE DE SARCELLES – ZI Sézac 5 rue Descartes – 95330 DOMONT pour un montant, toutes tranches comprises, de 89 718,00€ TTC et pour un montant de 3 036€ TTC correspondant à la fourniture de fenêtres oscillo-battant.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Marchés publics :

Décision 62-2024 du 17 mai 2024

Approuve l'avenant n°1 au lot 2 Réalisation d'un skatepark en béton du marché public de travaux d'aménagement d'une Plaine des sports avec la société IOSKATEPARKS & RAMPS, 55 avenue porte de France, 66760 BOURG MADAME prévoyant une plus-value de 2 852,65€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Finances :

Décision 67-2024 du 7 juin 2024

Décide que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer sera de 19 347€ en 2024, les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice 2024.

Actualise annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.

Dit que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Enfance :

Décision 71-2024 du 21 juin 2024

Signe la convention de réservation précisant les modalités de paiement avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux, 26 rue Jean Jaurès, B.P. 60882 – 78108 Saint Germain en Laye Cedex, pour un montant total de 10 340€ TTC, à l'occasion des séjours d'été 2024 organisés par le service enfance.

Plage :

Décision 64-2024 du 31 mai 2024

Approuve l'acquisition d'un tracteur KIOTI CX2510 HST au budget annexe de la Plage pour un montant de 23 990,00€ TTC auprès de la SARL JCD MOTOCULTURE, 140 avenue du Général Leclerc – 95480 PIERRELAYE.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Scène Adamoise :

Décision 61-2024 du 17 mai 2024

Accepte la convention de partenariat pour le dépôt-vente de billetterie de la Scène Adamoise avec l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts, 18 avenue des Ecuries de Conti 95290 L'ISLE-ADAM, pour une durée de 2 ans et une commission de vente de 5% par billet avec un minimum garanti de 100€ par vente de billetterie.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°61-2024 à n°72-2024 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2024-07-02

Décision modificative n°1 - Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2024 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2024 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme 733 519,35 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 689 719,35 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 43 800,00 €

Délibération : n° 2024-07-03

Contribution financière exceptionnelle au SIPIAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP), il est prévu une contribution financière des communes.

Considérant qu'il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à hauteur maximum de 269 195,96 € afin de couvrir le déficit 2023 de la piscine de L'Isle-Adam-Parmain.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Monsieur Joël Moreau ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** l'attribution d'une contribution financière exceptionnelle à hauteur maximum de 269 195,96 € à verser au SIPIAP.

Monsieur le Maire revient sur les difficultés financières pour le SIPIAP ces dernières années dues principalement au COVID et à la hausse du coût de l'énergie, il explique que la piscine a dû fermer pendant plusieurs mois et que le budget ayant été abondé par les villes de L'Isle-Adam et Parmain, le syndicat n'a pas reçu d'aide de l'Etat. Il rappelle qu'une piscine est un équipement qui coûte cher mais que désormais, depuis deux ans, la CCVO3F participe au budget et les villes de la communauté de communes bénéficient ainsi de tarifs avantageux. Il salue Monsieur Joël Moreau et l'ensemble des services du SIPIAP pour la gestion rigoureuse du budget.

Délibération : n° 2024-07-04

Annulation de la subvention au titre de la surcharge foncière à Immobilière 3F pour le projet de 64 logements locatifs sociaux au 112 avenue des Bonshommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-12-24 du 10 décembre 2020.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam avait autorisé une opération d'aménagement d'un ensemble immobilier de 64 logements locatifs sociaux sur une parcelle située au 112 avenue des Bonshommes, l'opérateur retenu étant la société Immobilière 3F.

Considérant qu'en contrepartie de droit de réservation supplémentaire et dans le cadre de ce projet, techniquement difficile à mettre en œuvre en raison notamment de la nature du sous-sol, étant donné les fondations spécifiques à réaliser, la commune avait, par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 n°2020-12-24, décidé d'apporter à la société Immobilière 3F une subvention de 275 200€ au titre de la surcharge foncière.

Considérant que l'octroi de cette subvention permettait en outre à la Ville de déduire la dépense correspondante sur les pénalités dues au titre de l'article 55 de la loi SRU et ce, sur 3 années.

Considérant que la société Immobilière 3F a renoncé en fin d'année 2023 à ce projet immobilier et a procédé au remboursement du premier et unique tiers versé par la ville, à la hauteur de 91 733€.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **annule** l'octroi d'une subvention de 275 200 € à la Société Immobilière 3F au titre de la surcharge foncière, étalée sur 3 exercices, dans le cadre de l'opération sociale du 112 avenue des Bonshommes le projet immobilier ayant été abandonné par cet aménageur.
- **annule** en conséquence la délibération du Conseil Municipal n°2020-12-24 du 10 décembre 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà évoqué ce sujet lors d'autres séances du conseil municipal. Il précise que ce projet précisément avec Immobilière 3F est terminé mais qu'il faut réfléchir à une solution pour ce terrain et répondre aux obligations de construction de logements sociaux. Il rappelle que la loi impose 25% de logements sociaux sur la Ville, et que l'an dernier la Ville a dû payer une amende d'environ 100 000€ car ces 25% ne sont pas atteints, cependant il explique que la Ville n'est pas carencée au sens administratif du terme car elle respecte les objectifs triennaux mis en place. Il ajoute que des projets sont en cours de réalisation, projets qui intègrent des logements sociaux non prévus initialement comme le clos Le Nôtre ou dans programme immobilier de la rue Chantepie-Mancier.

Madame Claudine Muller évoque son inquiétude face à l'abandon de ce projet.

Monsieur le Maire répond que de toute façon ce projet ne permettait pas d'arriver au taux demandé par la loi. Madame Claudine Muller demande si cette subvention va être conservée pour un futur projet de construction.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, la subvention est réintroduite dans le budget général 2024 mais à terme une subvention sera de nouveau mise en place sur un nouveau projet, car de toute façon, il faut respecter le quota demandé et il faut réinventer un projet de logement à cet endroit.

Délibération : n° 2024-07-05

Modification de tarifs 2024 - salles municipales centre associatif Françoise Bonn.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 15 décembre 2023 approuvant les tarifs municipaux applicables depuis le 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier au point 4 « Location Salles Municipales », le tarif des quatre salles du Centre Associatif Française Bonn et d'appliquer le tarif suivant :

Centre Associatif Française BONN (4 salles)			
	Tarif Adamois par jour	Associations Adamoises par jour	Extérieurs par jour
Semaine	57 €	30 €	152 €
Samedi, Dimanche et Fêtes	81 €	50 €	237 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les modifications telles que présentées ci-dessus pour la location de salles municipales au Centre associatif Française Bonn.
- **dit** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de leur approbation par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2024-07-06

Signature du renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la ville au syndicat intercommunal de transport d'élèves des secteurs scolaires de L'Isle-Adam et de Beaumont-sur-Oise (S.I.T.E.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la délibération n°82-2007 du 6 juillet 2007 approuvant la mise à disposition de personnel communal au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des Secteurs Scolaires de L'Isle-Adam et de Beaumont sur Oise (S.I.T.E.).

Vu la convention de mise à disposition de personnel prévoyant la mise à disposition par la Ville d'un agent au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des Secteurs Scolaires de L'Isle-Adam et de Beaumont sur Oise (S.I.T.E.) pour une période de 3 ans renouvelable par période ne pouvant dépasser cette durée, à compter du 16 juillet 2007.

Vu l'avenant n°1 en date du 1^{er} novembre 2021 portant modifications des articles 1, 3 et 5 de ladite convention, à compter du 16 juillet 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable par période ne pouvant dépasser cette durée.

Considérant que le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des Secteurs Scolaires de L'Isle-Adam et de Beaumont sur Oise (S.I.T.E.) implique nécessairement de lui mettre à disposition un agent de la ville relevant de la catégorie B de la filière administrative, à raison de 50 % de sa durée hebdomadaire légale de temps de travail, afin d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord pour sa mise à disposition à raison de 50 % de sa durée hebdomadaire légale du temps de travail auprès du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des Secteurs Scolaires de L'Isle-Adam et de Beaumont sur Oise (S.I.T.E.) à compter du 16 juillet 2024,

Considérant le projet de convention de mise à disposition en annexe prévoyant notamment le remboursement, par le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves des Secteurs Scolaires de L'Isle-Adam et de Beaumont sur Oise (S.I.T.E.), de la rémunération brute annuelle chargée de l'agent versée par la Ville et ce, à raison de 50% du traitement de base, de la nouvelle bonification indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial, des indemnités et primes liées à l'emploi, et à 100% des heures supplémentaires effectuées au titre des missions au S.I.T.E. le cas échéant sur présentation d'un état mensuel des heures effectuées dûment justifiées.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B relevant de la filière administrative, à raison de 50% de la durée légale hebdomadaire du temps de travail, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 16 juillet 2024.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une résolution technique pour permettre le fonctionnement du SITE et le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la ville au syndicat. Il précise que ce renouvellement se poursuit jusqu'à la fin du mandat environ. Le syndicat devra par la suite être repris par une autre commune ou Ile de France Mobilité. La Ville n'assure plus la présidence du syndicat et ne mettra plus de personnel à sa disposition.

Délibération : n° 2024-07-07

Création d'activité accessoire publique en cumul d'emploi et fixation de la rémunération pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et du service en restauration aux événements organisés par le service communication, évènementiel et relations associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, articles L121-3, L121-1 à L121-10.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Considérant qu'afin d'assurer un renfort au service communication, évènementiel et relations associations pour l'accueil et le service en restauration aux événements qu'il organise, il convient de faire appel à un agent public pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 15 heures mensuelles.

Considérant qu'en effet, ce besoin ponctuel et temporaire nécessite une connaissance de l'environnement territorial et de son fonctionnement, des qualités relationnelles avérées ainsi qu'un sens de l'organisation certain pour assurer le bon déroulement des événements justifiant de faire appel à un agent issu des collectivités.

Considérant que cette activité assurée par un agent public en dehors de son planning de travail, s'inscrit dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux agents publics d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Considérant que l'agent sera recruté dans le cadre d'un cumul d'emploi, à raison d'une durée moyenne maximale cumulée de 15 heures mensuelles. Il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux compte tenu des compétences requises.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **crée** une activité accessoire publique en cumul d'emploi pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et du service en restauration aux événements organisés par le service communication, évènementiel et relations associations, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 15 heures mensuelles.
- **fixe** la rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté en cumul d'emploi sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Madame Carine Pelegrin souhaite avoir des précisions sur les missions de l'agent. Monsieur Michel Vray répond que l'agent aura entre autre la charge de la préparation des buffets lors d'événements organisés par la Ville et de divers services organisés par le service des fêtes et cérémonies.

Délibération : n° 2024-07-08

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006 et n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des emplois.

Considérant que si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Considérant qu'afin de faire face aux besoins des différents services, visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, liés notamment aux réorganisations de service, aux recrutements, aux mobilités, aux départs en retraite, aux avancements, aux dossiers de promotion interne et aux évolutions règlementaires des cadres d'emplois, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une délibération relative à des créations de postes modifiant le tableau des emplois telles que proposées ci-dessous.

Service Enfance et petite enfance

- Compte tenu de la démission de l'adjoint administratif à temps complet occupant les fonctions de secrétaire Enfance et Scolaires nécessitant son remplacement, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe s'ajoutant au poste à temps complet d'adjoint administratif principal, de 2^{ème} classe vacant au tableau des emplois, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les postes d'adjoint administratif non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux sera recruté.

Direction des services techniques - Secrétariat

- Compte tenu de la démission du technicien à temps complet occupant les fonctions de technicien bâtiment nécessitant son remplacement, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe s'ajoutant au poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe vacant au tableau des emplois, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les postes de technicien non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sera recruté.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve**, pour faire face aux besoins des services visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, les créations de :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels le cas échéant.
- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	9
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	3

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-07-09

Modification du tableau des emplois - Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique à compter du 1^{er} mai 2023,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer des emplois de saisonniers pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Considérant qu'il est fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que l'activité de la Plage dépendant essentiellement des conditions météorologiques, il convient de demander, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, d'une dérogation permettant au personnel d'effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois, si nécessaire et d'être rémunéré sur les heures effectuées.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Plage fluviale chaque année, et de faire face aux besoins estivaux, il convient de créer 58 emplois contractuels non permanents à temps complet, inscrits « emplois non cités » au tableau des emplois, selon la répartition ci-dessous :

Catégorie C :

- 12 emplois pour exercer des missions d'hôtesse de caisse et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) par référence à l'Indice Majoré du 1^{er} échelon dont relève le grade d'adjoint administratif territorial.
- 2 emplois pour exercer des missions d'agent de maintenance technique de la Plage et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) par référence à l'Indice Majoré du 1^{er} échelon dont relève le grade d'adjoint technique territorial.
- 18 emplois pour exercer des missions d'animation et d'entretien de la Plage et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) par référence à l'Indice Majoré du 1^{er} échelon dont relève le grade d'adjoint d'animation territorial.
- 2 emplois pour exercer des missions de surveillance des barques et pédalos de la station détente de la Plage fluviale (titulaire du permis de navigation fluvial) et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) par référence à l'Indice Majoré du 1^{er} échelon dont relève le grade d'adjoint d'animation territorial.
- 20 emplois pour exercer des missions de surveillants de baignade titulaire du BNSSA et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) par référence à l'Indice Majoré du 1^{er} échelon dont relève le grade d'opérateur des activités physiques et sportives territorial.

Catégorie B :

- 4 emplois pour exercer des missions de Maitre-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN et rémunérés sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) par référence à l'Indice Majoré du 1^{er} échelon dont relève le grade d'éducateur des activités physiques et sportives territorial.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** la création de 58 emplois contractuels non permanents à temps complet sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité).
- **autorise** la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière	Emplois non cités à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
sans	Catégorie C	0	54
	Catégorie B	0	4

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-07-10

Groupement de commandes relatif au marché public d'assurances de la ville et du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant que les marchés publics d'assurances de la ville de L'Isle-Adam arrivant à leur terme au 31 décembre 2024, il est prévu le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations de services relatifs aux assurances permettant de couvrir les risques liés à la responsabilité civile, aux véhicules, à la protection fonctionnelle des agents et élus et au patrimoine communal, pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant préavis.

Considérant que le CCAS étant dans la même situation pour son assurance responsabilité civile et protection fonctionnelle des agents et des élus, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre les deux entités.

Considérant que le groupement de commandes permet aux diverses entités de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.

Considérant que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Considérant que la ville de L'Isle-Adam sera désignée coordonnateur du groupement et sa commission de d'appel d'offres sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement.

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER)

- **accepte** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de L'Isle-Adam et le CCAS de L'Isle-Adam en vue de la passation du marché public de prestations de services d'assurances.
- **désigne** la commission d'appel d'offres du coordonnateur (Ville de L'Isle-Adam) comme commission d'appel d'offres du groupement.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Adhésion au groupement d'intérêt public de la mission locale cœur Val-d'Oise (MLCVO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment son article 21 relatifs à la création des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif aux groupements d'intérêt public.

Vu la liquidation judiciaire du Hub de la Réussite en date du 5 février 2024.

Vu le courrier du Préfet daté du 8 février 2024, informant de la prise en charge provisoire des jeunes du territoire par la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) et par France Travail.

Vu la réunion organisée par Madame Christel BONNET, Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances, le 29 février 2024, validant le projet d'extension territoriale de la MLCVO (Mission Locale Cœur Val-d'Oise) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO).

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise en date du 27 mars 2024 approuvant l'absorption du territoire de la Mission Locale Nord Val-d'Oise par le GIP insertion — MLCVO.

Considérant que le 5 février 2024 a été prononcé la liquidation judiciaire du Hub de la Réussite auquel la commune était adhérente. Cette liquidation a entraîné la fermeture de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) ainsi que de l'École de la 2ème chance (E2C).

Considérant que les jeunes adamois de la mission locale Hub de la Réussite ont été accueillis à la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) et par France Travail en attendant qu'une solution pérenne soit trouvée pour remplacer les services offerts par la MLNVO.

Considérant que la Préfecture du Val d'Oise a par la suite validé le projet d'extension territoriale de la MLCVO (Mission Locale Cœur Val-d'Oise) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) qui a fermée.

Considérant qu'il est rappelé que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement de proximité.

Considérant que dans ce contexte et afin de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire, il est proposé que la commune de L'Isle-Adam adhère au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) dont le siège est à Taverny.

Considérant qu'il est précisé que la commune s'engage à maintenir un niveau de financement adapté à cette nouvelle structure et que le versement de cette participation est conditionné à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion et résidant sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS,

Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER)

- **approuve** l'adhésion de la commune de L'Isle-Adam au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO).
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que cette résolution ratifie un dispositif déjà mis en place.

Madame Carine Pelegrin évoque le fait que Taverny est un peu loin pour le public Adamois et demande s'il n'est pas possible de créer une mission locale sur la communauté de communes avec les villes alentours. Monsieur le Maire répond que les missions locales sont très encadrées dans leur création, que les villes de la CCVO3F ne sont pas toutes rattachées aux mêmes missions locales. Il explique que le choix qui a été fait pour le moment est de se rattacher à la mission locale de Taverny et non de créer une mission locale sur la CCVO3F. Madame Julita Salbert ajoute qu'une permanence sera mise en place dans quelques temps à L'Isle-Adam, comme auparavant.

Délibération : n° 2024-07-12

Modification du règlement de fonctionnement des EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

En chaque début d'année, la CAF fait évoluer les montants plancher et plafond des ressources.

MONTANTS PLANCHERS ET PLAFONDS À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

- Le montant plancher reste à 765,77€
- Le montant plafond passe de 6000€ à 7000€.

En conséquence, le règlement de fonctionnement des EAJE est à mettre à jour de ces montants, même si la ville déplaçonne (ne prend pas en compte le montant plafond).

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE

Les mises à jour sont surlignées :

- Page 6 de l'actuel règlement de fonctionnement.
- Page de garde et page 14 (dates de mise à jour).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER)

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2024-07-13

Mise en place d'une convention avec Madame A., la CCVO3F et la ville de L'Isle-Adam pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble privé sis 2 grande rue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le schéma d'implantation de la vidéoprotection, dénommé phase 2, piloté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), préconise l'installation d'une caméra de type « Dôme 360 » sur une intersection stratégique de la commune.

Considérant que le positionnement de cette caméra, pour qu'il soit pertinent et parfaitement opérationnel, nécessite une installation fixe sur un bâtiment privé, situé 2 Grande Rue, appartenant à Madame A.

Considérant qu'afin de pouvoir apposer cette caméra sur le domaine privé d'un tiers, une convention précisant les moyens techniques et matériels, ainsi que la prise en charge intégrale des coûts de fonctionnement, par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) et la ville de L'Isle-Adam doit être réalisée.

Considérant que la convention proposée est d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, sauf dénonciation.

Considérant qu'il est aujourd'hui envisagé de conclure cette convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER)

- **approuve** la conclusion d'une convention entre Madame A., la CCVO3F et la Ville de L'Isle-Adam pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble privé.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire détaille le déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection, une centaine de caméras vont être déployées sur toute la communauté de communes dont seize caméras supplémentaires installées à L'Isle-Adam. Il indique que ce sujet est suivi par Monsieur Jean-Dominique Gillis, Monsieur Morgan Touboul et le service de la Police Municipale. Il ajoute que le ratio de caméra est important par habitant, et fait remarquer que ce dispositif est très efficace et utile car il y a beaucoup moins d'infractions recensées, le nombre de délits est inférieur à la moyenne nationale.

Rapport relatif à la mutualisation des services et bilan annuel 2023 de la CCVO3F.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Concession du marché – Rapport d'activité de la société SOMAREP 2023.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur Bruno Dion présente le rapport du délégataire du marché forain.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par Monsieur Bruno Dion pour gérer ce marché. Il indique que des travaux sont toujours en cours, que les travaux sont un peu plus longs car le choix a été fait de les réaliser alors que le site est occupé, aucune fermeture du marché n'a été programmée. Il détaille les

travaux qui y sont réalisés. Il ajoute que des travaux supplémentaires seront effectués plus tard et il explique que lors d'un prochain conseil municipal un point sera peut-être ajouté à l'ordre du jour afin d'étendre la délégation de quelques mois pour que le délégataire puisse amortir les travaux. Il rappelle les travaux déjà accomplis : le sol, la sonorisation ou bien encore l'éclairage. Il incite les Adamois à aller au marché.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Madame Carine Pelegrin fait savoir que le groupe « Oxygène » a été alerté par des Adamois sur l'état des trottoirs notamment avenue du chemin vert et sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et demande s'il serait possible d'effectuer un audit sur l'état des trottoirs et d'informer le conseil municipal lorsqu'il sera fait.

Monsieur Morgan Touboul explique qu'il est très attentif à l'état de l'entretien de tous les trottoirs de la commune. Il remercie le service voirie et ses quinze agents pour leur travail dans tous les quartiers sans oublier les quartiers les plus excentrés comme le quartier de Stors. Il fait remarquer que la saison a été un peu particulière en raison d'une météo peu favorable et que les travaux ne peuvent se faire lorsqu'il pleut. Il indique aussi que le planning est très dense pour ce service. Il ajoute qu'il n'est pas souhaité de lancer un audit qui serait plus lourd qu'efficace. Il précise que les agents constatent eux-mêmes les travaux à effectuer et qu'ils ont à leur disposition des tableaux internes pour noter les signalements des Adamois ainsi que ceux du Conseil des Sages. Il détaille les travaux effectués au cours de l'année, une trentaine de rues ont été traitées. Il explique que tous les trottoirs ne peuvent être rénovés en même temps. En terme d'accessibilité, il précise que les travaux sont réalisés au fur et à mesure. Il indique qu'il a fait un tour de ville avec une personne malvoyante et qu'en effet il a constaté les difficultés. Il explique que des efforts sont faits mais restent réalisables selon le budget possible et les moyens humains. Monsieur le Maire rappelle que le budget voirie, est le premier budget de la Ville, qu'il s'agit d'un budget important car c'est une compétence communale. Que lors de signalements de désordres, le service voirie essaie d'intervenir au plus vite.

Monsieur le Maire remercie tous ceux et celles qui participent à la tenue des bureaux de vote, assesseurs bénévoles, agents et élus.

Arrivée de Monsieur Edwin Legris à 20h04.

Monsieur le Maire souhaite un bel été à tout le monde et remercie les membres du conseil municipal pour leur participation aux événements sur la Ville. Il donne rendez-vous le 30 août, Place du Tillé pour la commémoration de la libération de la Ville.

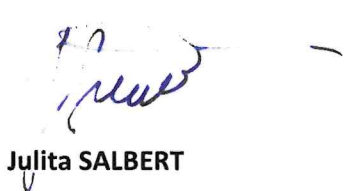
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance



Julita SALBERT

